



Le Caneton d'Echenevex



Travaux de La Chenaille : une transformation en marche !

La commune est heureuse de vous annoncer le début des travaux de rénovation du complexe de La Chenaille, qui débiteront dans la première quinzaine du mois de mai. Cette importante phase de modernisation entraînera la fermeture du site pour une durée estimée à neuf mois.

La mairie tient à exprimer sa profonde gratitude envers les associations et les structures locales qui ont su faire preuve de flexibilité et de disponibilité dans ce contexte.

Ces travaux, bien que nécessaires, imposent des adaptations temporaires pour de nombreux acteurs, que chacun en soit remercié.

Un immense merci à :

- L'Église adventiste, qui met ses locaux à disposition.
- Le Lynx Bike, qui accepte de partager leur espace pour faciliter le déroulement des activités des autres associations.
- L'école et le centre de loisirs, qui ajustent leur fonctionnement quotidien pour accompagner cette période de transition.
- La ville de Chevry, qui apporte son aide précieuse.

Ces travaux visent à moderniser le complexe pour mieux répondre aux besoins des habitants et des associations, tout en offrant des infrastructures de qualité une fois les rénovations achevées. Cette modernisation étant le fruit d'un long travail permettant ainsi d'éviter une destruction et reconstruction plus couteuse autant économique qu'écologique. La mairie est convaincue que cet effort collectif portera ses fruits et permettra de renforcer le bien-vivre dans notre commune.

Encore un grand merci à tous pour votre compréhension et votre engagement !

Ensemble, nous construisons un avenir meilleur pour La Chenaille.

Réglementation des installations des antennes 5G :

Le déploiement des antennes 5G est régi par un cadre réglementaire strict, tant pour les terrains municipaux que privés, mais il s'accompagne aussi de nombreux enjeux juridiques.

Terrains municipaux

- *Dossier préalable* : Les opérateurs doivent transmettre au maire un dossier d'information comportant une étude technique et une simulation d'exposition aux champs électromagnétiques.
- *Autorisation d'urbanisme* : Une déclaration préalable ou un permis de construire est requis selon la taille de l'antenne.
- *Consultations publiques* : Les riverains peuvent exprimer leurs préoccupations, et une médiation peut être demandée par le maire.

Cependant, les mairies ne disposent pas d'un pouvoir absolu. Bien qu'elles puissent engager des recours, notamment pour des raisons environnementales ou sanitaires, ceux-ci aboutissent rarement. La jurisprudence administrative française privilégie souvent l'intérêt général, considérant les infrastructures 5G comme essentielles à la connectivité numérique et au service de la population. La commune n'ayant que pas ou peu d'impact sur ces décisions.

Terrains privés

- *Accord du propriétaire* : Les opérateurs doivent obtenir l'autorisation du propriétaire, sous forme d'un bail ou d'une convention.
- *Conformité réglementaire* : Les installations doivent respecter les règles locales d'urbanisme et les contraintes liées au patrimoine ou à l'environnement.

La jurisprudence récente confirme que le déploiement des antennes 5G est perçu comme une nécessité d'intérêt public. Plusieurs décisions judiciaires ont rejeté des recours municipaux ou de riverains, dès lors que les installations respectent les normes sanitaires et environnementales. Les juridictions s'appuient notamment sur le fait que les bénéfices collectifs (amélioration de la couverture réseau, modernisation des infrastructures) l'emportent sur les inconvénients localisés.

Si le cadre juridique garantit la possibilité de recours, ces derniers sont limités dans leur portée. L'État et les tribunaux encouragent ainsi le développement technologique tout en veillant à ce que les préoccupations locales soient prises en considération.

Patous et randonnées : à savoir pour la saison

La saison des marches dominicales et des randonnées approche ! Mais attention aux patous, ces chiens veillant sur les troupeaux.

- Restez calme en leur présence, ne courez pas,
- Contournez le troupeau pour éviter tout stress aux animaux,



- Respectez leur rôle : ne touchez pas les chiens, même s'ils semblent amicaux,

Pour profitez pleinement de la nature, préparez vos sorties et respectez les travailleurs des pâturages. Bonne saison des balades !

Service d'objets trouvés : la mairie à votre disposition

Vous avez égaré un objet ou trouvé quelque chose qui ne vous appartient pas ? Sachez que la mairie met à disposition un service d'objets trouvés pour vous aider !

Comment ça fonctionne ?

Le service d'objets trouvés centralise et conserve les objets perdus ou récupérés sur la commune. Que ce soit un portefeuille, des clés, ou tout autre bien, ils sont stockés en toute sécurité. Ce service vise à faciliter la restitution des biens à leurs propriétaires.

Accès au service

- Consultation sur place : Vous pouvez vous rendre directement à la mairie pour vérifier si l'objet recherché a été retrouvé. Le personnel se tient à votre disposition pour vous accompagner.
- Renseignements par téléphone : Si vous ne pouvez pas vous déplacer, n'hésitez pas à contacter la mairie au 04.50.41.56.56 pour obtenir des informations sur les objets trouvés. Une description précise de l'objet sera demandée pour faciliter son identification.

Si vous trouvez un objet égaré, pensez à le rapporter à la mairie. Ce petit geste peut faire une grande différence pour la personne qui l'a perdu !

La mairie reste à votre écoute pour toute question ou assistance concernant ce service essentiel. Ensemble, participons à renforcer le bien-vivre dans notre commune.

Attention aux chenilles processionnaires ce printemps !

Avec le retour des beaux jours, les chenilles processionnaires du pin et du chêne sont de nouveau présentes. Couvertes de poils urticants, elles représentent un risque pour l'homme et les animaux : irritations cutanées, troubles respiratoires, ou lésions graves chez les chiens.

Comment se protéger ?

- Éviter tous contact direct avec les chenilles et leurs nids,
- Surveiller vos animaux lors des promenades,
- Signaler leur présence à la mairie pour une prise en charge adaptée,

Soyez vigilants et contribuez à protéger votre entourage !

<https://chenille-risque.info>

Travaux à l'école : des rénovations pour la rentrée !

Dès les vacances d'avril et jusqu'à la fin des grandes vacances, des travaux de rénovations auront lieu à l'école afin d'accueillir les élèves dans des infrastructures modernisées dès la rentrée.

Ce qui est prévu :

- Mise aux normes des sanitaires accessibles depuis la cour des élémentaires,
- Mise aux normes de l'ancienne classe dite "de musique",
- Anticipation de l'ouverture éventuelle d'une classe supplémentaire.

Ces travaux perturberont temporairement les élèves, l'école et le centre de loisirs, mais ces efforts garantiront des espaces adaptés et conformes pour l'avenir.

Merci à tous pour votre compréhension pendant cette période d'amélioration.

Les mercredis en action : des minis-justiciers aux cultures urbaines !

Du 12 mars au 16 avril, les mercredis seront placés sous le signe de la découverte et de l'apprentissage ludique pour les enfants du centre. Deux thématiques adaptées aux âges des participants rythmeront ces journées riches en expériences !

Tout le programme détaillé se trouve sur le site internet de la mairie.



A vos agendas !

Pour le mois d'avril, voici les événements qui auront lieu sur la commune :

- Samedi 05 avril : printemps des poètes à la bibliothèque, par l'école,
- Samedi 12 avril à 9h30 : nettoyage de printemps du village RDV dans la cour de l'école élémentaire, par la mairie.

Le complexe de la Chenaille sera fermé pour le mois de mai.

Vous pouvez contacter votre mairie :
267 rue François Estier – 01170 ECHENEVEX
Téléphone : 04 50 41 56 56
Mail : mairie@echenevex.fr